

CRÉATION D'UNE CARTE D'IDENTIFICATION ET DE CELEBRET

10 MAI
2023

Maison de la Conférence des
évêques de France

DOSSIER DE PRESSE



CONFÉRENCE
des évêques
de France

Contacts

CONTACTS PRESSE



PIERRE-YVES PEUROIS
Responsable Médias & Influenceurs
Tél : 06 23 83 81 05
Mail : pierre-yves.peurois@cef.fr



CAMILLE GIRAUDET
Chargée de communication et relations médias
Tél : 06 26 12 65 07
Mail : camille.giraudet@cef.fr

RÉSEAUX SOCIAUX



[@eglisecatho](#)



[@eglisecatho](#)



[Église catholique en France](#)



[Conférence des évêques de France](#)

SITE INTERNET



[Eglise catholique en France](#)

SOMMAIRE

Le celebret aujourd'hui

| 04

Demain : un modèle national commun à
tous les diocèses

| 04

La carte d'identification et de celebret :
mode d'emploi

| 07

Le Celebret aujourd'hui

QU'EST CE QU'UN CELEBRET ?

Le celebret est un document délivré par l'autorité ecclésiastique qui atteste que son détenteur est un prêtre, qu'il peut célébrer la messe et qu'il dispose de la faculté de confesser. Valable 1 an, il est l'équivalent de la carte de presse pour les journalistes ou de la carte d'identité professionnelle des avocats.

PAR QUI EST-IL DÉLIVRÉ ?

Il est délivré par l'autorité ecclésiastique (l'évêque pour les prêtres diocésains, et le supérieur majeur pour les prêtres religieux).

SOUS QUELLE FORME EXISTE-T-IL ACTUELLEMENT ?

Document officiel et administratif pour l'Église, le celebret est toujours remis sous format papier. Sa forme est variable selon les diocèses et les pays. Il peut ressembler à une carte d'électeur ou à une grande carte de visite. Il comporte toujours le sceau du diocèse qui l'émet.

QUAND PEUT-ON DEMANDER SON CELEBRET À UN PRÊTRE ?

Le celebret peut être demandé lors d'un déplacement hors diocèse, en France ou à l'étranger, dans des sanctuaires ou en paroisse, ou sur des grands événements comme les Journées Mondiales de la Jeunesse (JMJ), pour apporter la preuve qu'un prêtre est bien habilité à donner les sacrements, et n'est sous le coup d'aucune restriction entravant ses facultés sacramentelles.

Demain : un modèle national commun à tous les diocèses

QUI A DÉCIDÉ LA MISE EN PLACE D'UN CELEBRET NATIONAL ?

En novembre 2021, un mois après la remise du rapport de la CIASE, les évêques réunis en Assemblée plénière à Lourdes votent un ensemble de mesures afin de poursuivre et d'intensifier la lutte contre les violences sexuelles dans l'Église. Parmi elles, la mesure 2.3, actant la mise en place d'un modèle national de celebret, mis à jour régulièrement, pour tous les prêtres, séculiers ou religieux.

RAPPEL DE LA MESURE 2.3

"Les évêques de France décident pour tous les prêtres (séculiers et religieux) l'instauration d'un modèle national de celebret mis à jour régulièrement, avec indication de la faculté de confesser."

POURQUOI CRÉER UN MODÈLE NATIONAL ?

Décidée par les évêques réunis en Assemblée plénière en novembre 2021, la création d'un modèle national vise à homogénéiser le document entre les diocèses, mais aussi à donner un moyen de mise à jour en temps réel des habilitations et restrictions.

De plus, il a aussi pour objet de ne pas laisser les imposteurs (faux prêtres ou diacres) continuer à agir au détriment des fidèles et des sacrements, en créant de faux celebret.

QUI CE MODÈLE NATIONAL CONCERNERA-T-IL ?

Ce modèle national concernera tous les prêtres, religieux et diocésains, incardinés ou effectuant leur mission en France, ainsi que les diacres permanents.

SOUS QUELLE FORME SE PRÉSENTERA LA CARTE D'IDENTIFICATION ET DE CELEBRET ?

Concrètement, il s'agira d'une carte d'identification personnelle, d'un format identique aux nouvelles cartes d'identité, qui donnera accès au celebret via un QR code à flasher avec son smartphone. Cette carte n'aura pas de limite de validité, sauf en cas de changement de lieu d'incardination. Figuretront sur cette carte les informations suivantes :

- une photo d'identité
- les informations d'incardination
- les prénom, nom, date et lieu de naissance du prêtre
- les informations concernant son ordination.

Il comportera également un identifiant personnel unique (ID), et un QR code.



COMMENT FONCTIONNERA LE DISPOSITIF ?

Cette carte, nommée carte d'identification et de celebret, est appelée à remplacer le Celebret en France et à l'étranger (en cas de déplacement à l'étranger de prêtres français). Concrètement, grâce au QR code, elle donnera accès à l'annuaire national sécurisé des clercs incardinés ou affectés en France, qui contiendra toutes les informations des clercs sur le territoire français. Elle permettra de consulter les informations personnelles du clerc de deux manières :

- En flashant le QR code avec un smartphone
- En se connectant au site celebret.ccf.fr et en indiquant son nom et le numéro d'ID et en saisissant son code confidentiel.

COMMENT VÉRIFIER LES HABILITATIONS ET RESTRICTIONS D'UN PRÊTRE/DIACRE ?

En flashant le QR code, avec un smartphone ou une tablette, un indicateur signalera si le clerc a ou non des restrictions particulières à l'exercice de son ministère, mais sans en préciser la nature, afin de respecter la confidentialité de ces données personnelles.

Pour afficher le détail des droits et habilitations spécifiques dont il dispose, il faudra saisir en plus le code confidentiel à 4 chiffres du clerc.

A QUELLES INFORMATIONS LA CARTE D'IDENTIFICATION ET DE CELEBRET DONNERA T-ELLE ACCÈS ?

Trois niveaux d'informations seront accessibles via la carte nationale de celebret :

1. Les informations figurant sur la carte :
 - Nom, Prénom
 - date et lieu de naissance
 - date et diocèse d'ordination
 - QR code
 - n° personnel
 2. Les informations accessibles via lecture du QR Code :
 - coordonnées et fonctions actuelles
 - Celebret : Habilitations et restrictions particulières à l'exercice du ministère
 3. Les informations concernant les habilitations et les restrictions éventuelles, accessibles par code confidentiel détenu par le clerc, à savoir :
 - célébrer l'eucharistie en public
 - prêcher
 - baptiser
 - confesser / avoir des entretiens pastoraux en tête à tête (avec mention du public restreint le cas échéant (les hommes/femmes/garçons/filles/hors congrégations-instituts))
 - préparer et célébrer des mariages
 - préparer et célébrer l'onction des malades
 - célébrer des funérailles
 - encadrer seul des groupes de jeunes
 - se trouver seul avec un mineur même en espace visible
 - participer à des émissions retransmises par radio, télévision ou internet
- une zone de texte libre pour les cas particuliers non prévus ci-dessus

QUI SERA CHARGÉ DE METTRE À JOUR LES INFORMATIONS ?

Les informations seront mises à jour par les diocèses, via les évêques et les chanceliers pour les prêtres diocésains, et par les supérieurs majeurs pour les prêtres religieux.

QUAND LE DÉPLOIEMENT POUR TOUS LES PRÊTRES SERA-T-IL EFFECTIF ?

Les évêques ont reçu leur carte nationale de celebret [lors de la dernière Assemblée plénière](#) de mars 2023. Les concernant, la collecte de données destinées à renseigner l'annuaire national sécurisé auquel est connecté le dispositif, est terminée. Ce nouveau dispositif est donc d'ores et déjà opérationnel pour les évêques.

Concernant les 13 000 prêtres français, séculiers et réguliers, et les 3 000 diacres permanents, le travail de collecte des données est en cours, en lien avec la CORREF. Une fois achevée la collecte et la saisie des informations, les cartes d'identification sont émises, puis, après avoir enregistré les éventuelles restrictions, chaque diocèse ou congrégation religieuse les remet aux prêtres et diacres. Cette phase déjà commencée se poursuivra vraisemblablement jusqu'à la rentrée prochaine.

UNE VERSION PAPIER SERA-T-ELLE TOUJOURS DISPONIBLE ?

Une fois connecté au celebret via le QR code ou l'identification sur celebret.cef.fr, il sera possible d'imprimer le celebret en format PDF, notamment pour les zones sans couverture réseau.

UTILISATION DE LA CARTE D'IDENTIFICATION ET DE CELEBRET

En déplacement en dehors du territoire diocésain, ou lors d'événements particuliers, le prêtre peut se voir demander de présenter son celebret.



1. CONTRÔLE RAPIDE

En scannant le QR code de la carte d'identification et de *celebret*, un aperçu rapide s'affiche, avec **2 possibilités** :

CELEBRET EX PARTE

existence de restrictions



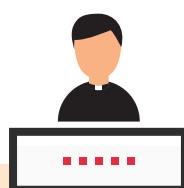
CELEBRET

pas de restriction

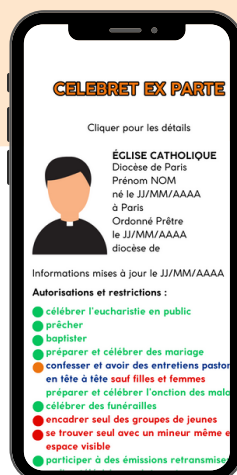
2. ACCÈS AUX DÉTAILS DU CELEBRET

En cas de restrictions, le détail du *celebret*, avec les habilitations et restrictions, peut être affiché grâce à un code confidentiel, envoyé au prêtre détenteur de la carte.

Ces informations pourront également être affichées via le site celebret.cef.fr, grâce aux identifiants du clercs ainsi qu'à son code confidentiel.



annuaire national
sécurisé





CONFÉRENCE
des évêques
de FRANCE